

**ARRETE DSTT/UT VESOUL/2026/N°77**  
**d u 28 MAI 2026**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 62**  
Réglementation et réduction à une voie de circulation  
avec alternat par feux tricolore, lors de travaux  
d'aménagement sur la RN 57 pour le compte de la DIR  
EST, sur le territoire de la commune de **VELLEFAUX**.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).
- VU** l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'unité technique de VESOUL ;
- VU** la demande formulée le 27 MAI 2026, par l'entreprise **EST OUVRAGES** ;

**Considérant** qu'en raison de travaux d'aménagement sur la RN 57 pour le compte de la DIR EST, en bordure de la **Route Départementale n° 62**, effectués par l'entreprise **EST OUVRAGES**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie du **P.R. 0+950** au **P.R. 1+000** à l'aide d'un alternat par feux tricolores du **08 juin** au **03 juillet 2026**, sur le territoire de la commune de **VELLEFAUX** ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du **08 juin** au **03 juillet 2026**, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation sera réduite à une voie** sur la **Route Départementale n° 62**, et régulée par alternat par feux tricolores, du **P.R. 0+950** au **P.R. 1+000**, sur le territoire de la commune de **VELLEFAUX**, lors de travaux d'aménagement sur la RN 57 pour le compte de la DIR EST, en bordure de cette voie.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n° 62**, sera limitée à 50 km./h., du P.R. 0+950 au P.R. 1+000 , sur le territoire de la commune de **VELLEFAUX**.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

**ARTICLE 3** : Les **dépassements** au droit du chantier sont **interdits** quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **EST OUVRAGES**.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **VELLEFAUX**.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **BESANÇON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de **VELLEFAUX**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- EST OUVRAGES, agence Bourgogne Franche Comté, 18 Rue de Madrid ,39500 TAVAUZ ;
- Mme EME et M. BELIARD Conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 - VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **28 MAI 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de l'unité technique,*

  
Jean-Yves MAIROT